



## Les P'tits Princes Année 2022-2023

### Règlement intérieur Consultable sur le site : [petiville.fr](http://petiville.fr)

#### La garderie est ouverte les :

Lundis, mardis, jeudis, vendredis :  
De 7h15 à 8h50 et de 16h30 à 18h30

#### Le centre de loisirs est ouvert :

Pendant toutes les vacances sauf août  
De 9h00 à 17h00- service cantine assuré  
Garderie matin à 7h45 et soir jusqu'à 18h00

Contact : Amandine SY directrice :

Tél : 02.35.31.70.49 –courriel : [garderie@petiville.fr](mailto:garderie@petiville.fr)

1) Les P'tits Princes sont ouverts à tous les enfants en donnant une priorité à ceux dont les parents travaillent.

2) Les familles sont priées de respecter les horaires, spécialement celui de la fin de la garderie, soit 18h30 et 18h00 pendant le centre de loisirs.

3) Plusieurs retards pourront entraîner l'exclusion de l'enfant.

4) Les parents s'engagent à ne pas laisser leur(s) enfant(s) seul(s) sur le parking. Ils devront s'assurer de l'ouverture du service et confier l'enfant au personnel encadrant.

#### Garderie :

Le soir, seuls les enfants de maternelle seront pris dans leur classe par l'animatrice. Pour les enfants de primaire, ils devront aviser leur professeur qu'ils vont à la garderie.

Les enfants devront se ranger sous le préau et seront pris en charge par l'animatrice qui les amènera en garderie.

Les enfants qui vont à la garderie le soir ne devront en aucun cas sortir de l'école.

#### Garderie et centre de loisirs :

5) Les P'tits Princes se dégagent de toute responsabilité quant aux éventuels dommages subis par l'enfant ou provoqués par eux-mêmes ou par un tiers.

6) L'enfant s'engage à respecter le matériel mis à sa disposition pour les activités et également à respecter les animatrices. En cas de non-respect des règles des P'tits Princes, l'enfant pourra être exclu.

7) Le personnel décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol d'objet personnel.

8) **Pour des raisons d'hygiène, le port de chaussons est obligatoire.**

9) Les parents s'engagent à ne pas amener leur(s) enfant(s) en cas de maladie contagieuse.

10) L'enfant ne sera rendu qu'à la personne qui l'a confié ou aux autres personnes désignées dans le dossier.

11) EN CAS D'ACCIDENT SÉRIEUR, LA DIRECTRICE PRENDRA LES MESURES NÉCESSAIRES AFIN DE FAIRE TRANSPORTER L'ENFANT ACCIDENTÉ DANS L'ÉTABLISSEMENT HOSPITALIER DÉSIGNÉ PAR LES PARENTS DANS LE DOSSIER.

12) Pour que l'inscription de l'enfant soit acceptée, le dossier doit être dûment rempli et retourné à la mairie. Tout dossier incomplet sera refusé.